

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 31 décembre 2003 portant organisation du service des systèmes d'information de la marine.

Du 12 juin 2007

NOR D E F D 0 7 5 6 6 6 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 31 décembre 2003 (JO du 1er janvier 2004, p. 69 ; BOC, 2004, p. 477. ; BOEM 110.3.3.1, 113.3).

Référence de publication : JO n° 143 du 22 juin 2007, texte n° 12 ; JO/162/2007.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 portant organisation du service des systèmes d'information de la marine,

Arrête :

Art. 1er. Le 2 et le 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2003 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 2. Les directions locales du service des systèmes d'information de la marine à Brest, Toulon, Paris et Cherbourg, organismes extérieurs relevant de la direction centrale. »

Art. 2. Le directeur central des systèmes d'information de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 2007.

Hervé MORIN.